



Liste de Classement (LC)

Version du 27 mars 2016, appliquée avec effet immédiat.

1 Généralités

2 Fréquence des calculs et publication

3 Introduction de joueurs dans la LC

4 Joueurs inactifs

5 Prises en compte des tournois

6 Prise en compte des parties

7 Taxes

8 Déduction de PC

9 Recours

10 Calcul des PC



1 Généralités

- 1.1 Selon les statuts de la Fédération suisse des échecs (FSE), la Commission de la liste de classement (CLC) édicte le règlement de la liste de classement ci-après.
- 1.2 L'administration de la liste de classement (LC) incombe à la CLC.
- 1.3 Ce règlement remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur dès la LC 6/2015.

2 Fréquence des calculs et publication

- 2.1 En principe, la LC est calculée et publiée le deuxième week-end des mois impairs.
- 2.2 En principe, le calcul de la LC prend en compte les parties des deux mois de calendrier précédent. La CLC peut faire des exceptions.
- 2.3 Toutes les parties d'un tournoi sont prises en compte dans la même période de calcul. La CLC peut faire des exceptions.
- 2.4 Les corrections éventuelles sont intégrées dans la LC qui suit la réclamation.

3 Introduction de joueurs dans la LC

- 3.1 Chaque membre de la FSE est introduit automatiquement dans la LC, dès qu'il a disputé 7 parties qu'il est possible de prendre en compte. Sont prises en compte toutes les parties annoncées correctement avec le code de membre de la FSE, selon le règlement de la liste de classement.
- 3.2 Les premiers points de classement (PC) d'un joueur sont calculés sur la base de ses résultats obtenus dans les parties qu'il est possible de prendre en compte (performance). Les premiers points de classement, quelle que soit la performance, ne sont pas plus élevés que la moyenne des points des adversaires contre lesquels il a joué des parties prises en compte, plus 150.
- 3.3 Les nouveaux joueurs reçoivent au minimum 1200 points.
- 3.4 Les membres de la FSE sans PC qui figurent sur une liste de classement reconnue par la FSE, sont introduits dans la LC avec des PC correspondants.
- 3.5 La CLC peut introduire certains joueurs dans la LC sur simple demande.

4 Joueurs inactifs

- 4.1 Un joueur qui durant cinq ans n'a pas joué de partie qu'il est possible de prendre en compte, est rayé de la LC.
- 4.2 Lorsqu'un joueur inactif reprend de l'activité, la CLC le réintroduit dans la LC. Ses PC se baseront sur ses derniers PC et sur sa force de jeu actuelle.

5 Prises en compte des tournois

- 5.1 Les organisateurs de tournois peuvent annoncer leurs tournois auprès de l'administrateur de la LC. L'annonce doit être faite en ligne sur Result Submission Center" (RSC) rsc.swisschess.ch au plus tard 7 jours avant le début du tournoi. Les indications du livret de l'utilisateur RSC (Voir «Aide» sur RSC) doivent être respectées. Sur demande du responsable de la liste de classement, des informations concernant le règlement du tournoi, la forme du tournoi, le nombre approximatif de participants et le logiciel utilisé pour les appariements doivent lui être transmises. Ces informations peuvent aussi être enregistrées dans le champ « description » du RSC



5.2 Seules sont prises en compte les manifestations qui se déroulent selon les règles de la FIDE. La durée totale cumulée jusqu'au 60ème coup doit atteindre au minimum 3 heures par partie et au moins 50% des participants doivent figurer sur une liste de classement reconnue par la FSE. Les appariements des tournois organisés d'après le système suisse doivent être effectués à l'aide d'un logiciel reconnu par la FSE. Pour les autres formes de tournois, la table de l'évolution du tournoi ou le classement final suffit.

5.3 Au plus tard une semaine après la fin du tournoi, l'organisateur doit introduire les résultats sur le RSC ou le télécharger en tant que fichier. Sur demande du responsable de la LC, le fichier original du tournoi avec les appariements doit lui être transmis.

5.4 Si le délai de 7 jours n'est pas respecté ou si les renseignements transmis sont erronés ou lacunaires, les documents faux ou manquants doivent être fournis et les résultats enregistrés correctement. L'administrateur de la LC peut prononcer une amende conformément au règlement des amendes.

5.5 Pour les tournois comptant pour la Liste de classement, les organisateurs prennent en compte la liste actualisée au moment de la première ronde ou celle qui était valable 7 jours avant la date de la première ronde. Il en est de même pour la Liste Elo de la FIDE.

Les organisateurs de tournois peuvent décider librement si la Liste de départ des joueurs est établie en premier lieu sur la base des points Elo nationaux ou des Elo FIDE.

6 Prise en compte des parties

6.1 Les forfaits ne comptent pas pour la LC.

6.2 Les résultats des joueurs classés dans la LC obtenus contre des joueurs qui ne figurent sur aucune liste de classement reconnue seront estimés selon les directives de la CLC, pour autant qu'une estimation soit possible.

6.3 Pour les joueurs non classés, seuls sont pris en compte les résultats obtenus contre des joueurs figurant sur une liste de classement reconnue, exception faite des tournois de la FSE qui sont pris en compte selon les directives de la CLC. La CLC peut faire d'autres exceptions.

6.4 Les joueurs peuvent demander de prendre en compte des tournois qu'ils disputent à l'étranger. Cette annonce doit être faite au moins un jour avant le début du tournoi sur RSC rsc.swisschess.ch à l'aide du menu enregistrement du tournoi avec sa forme intitulée « résultats pour joueurs individuels ». Les indications se trouvent dans le livre de l'utilisateur RSC. Seuls les résultats contre des joueurs avec un ELO connu seront pris en compte. Si les adversaires ont plusieurs PC reconnus, ce sont ceux de la FSE qui sont appliqués, sinon ce sera l'ELO de la FIDE, sinon encore la cotation ELO nationale. L'utilisation d'autres cotations (par exemple la performance obtenue lors du tournoi) n'est pas autorisée.

Les résultats doivent être introduits dans le RSC au plus tard une semaine après la fin du tournoi. Sur demande du responsable de la LC, un formulaire officiel du joueur doit lui être transmis.

7 Taxes

7.1 Le montant de la taxe perçue par joueur et partie prise en compte est fixé par l'AD. La taxe est facturée aux directeurs de tournoi après la prise en compte des résultats.

7.2 La taxe pour une prise en compte selon l'article 6.4 est de CHF 20 au total par tournoi. Dès 2016, cette taxe est supprimée pour les joueurs licenciés.



8 Déduction de PC

8.1 L'organisateur du tournoi peut demander au responsable de la LC qu'un joueur soit puni, par exemple sous la forme d'une diminution du nombre de points de sa LC. Pour cela, après avoir introduit les résultats dans le RSC, il envoie un mail à l'adresse fl@swisschess.ch avec une demande de sanction en indiquant le code, le nom, le nom de l'adversaire ainsi que le nombre de points à enlever et une justification. La nature et la hauteur de la sanction seront décidées par la commission disciplinaire de la FSE selon le règlement en vigueur.

8.2 Les joueurs qui annoncent un tournoi selon l'article 6.4, mais ne communiquent pas leurs résultats, sont pénalisés d'une déduction égale à trois fois leur coefficient.

9 Recours

9.1 Un recours fondé concernant les PC est à adresser par écrit à l'administrateur de la LC dans les trente jours qui suivent la publication de la LC.

9.2 Un recours rejeté peut être soumis, dans les huit jours, au président central à l'attention de la LC qui statue définitivement.

10 Calcul des PC

10.1 Les nouveaux PC (FN) sont calculés en fonction des anciens PC (FA) et de la somme des variations données par les résultats (W) de toutes les parties jouées durant la période de calcul.

$$F_N = F_A + \sum_{i=1}^n W_i$$

10.2 La variation donnée par le résultat (W) se calcule sur la base du coefficient de progression (K), du résultat (R) et de la probabilité de gain (P), selon le tableau du calcul des PC.

$$W_i = K(R_i - P_i)$$

10.3 Le gain d'une partie procure au moins une valeur de +0.6.

10.4 Le coefficient de progression (K) dépend de l'âge et de la force et reste constant durant toute la période de calcul:

Il existe trois coefficients différents :

- K1 = 36
- K2 = 16
- K3 = 24

Les coefficients sont appliqués ainsi :

- Les juniors jusqu'à leur 20ème anniversaire ou jusqu'à ce qu'ils aient atteint pour la première fois des PC de plus de 1850 ont le coefficient K1.
- Comme nouvellement inscrits dans la LC (non compris ceux qui sont décrits dans les points 3.4 et 4.2), on entend les joueurs qui ont moins de 20 parties comptant pour la LC et les joueurs qui sont durant moins de deux ans dans la LC. Jusqu'à ce qu'ils atteignent pour la première fois des PC de plus de 1850, ces joueurs ont un coefficient K1.
- Les joueurs dont les PC ont dépassé une fois 2200 ont le coefficient K2.
- Tous les autres joueurs ont le coefficient K3.

Mars 2016